

*SYNDICAT INTER COMMUNAL DES EAUX DE LA REGION LOUHANNAISE
71500 MAIRIE DE LOUHANS*

Assemblée Générale du Comité Syndical en date du 21 septembre 2020

L'An deux mil vingt le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Salle du Palace de LOUHANS sous la Présidence de Monsieur Jacky RODOT.

Monsieur le Président remercie toutes les personnes présentes, en particulier les intervenants de notre syndicat, Messieurs CLEMENCEAU et LEMARCHAND de SAUR, Monsieur GIBERTINI du Cabinet NALDEO de Besançon, Madame Astrid ENGELBRECHT du Cabinet NALDEO de Lyon et Madame TREFFOT, notre Comptable du Trésor.

Il remercie Monsieur BOUCHET, Maire de la commune de Louhans-Chateaufort pour le prêt du Palace et la presse pour ses articles consacrés au Syndicat.

Il procède à l'appel :

Étaient présents :

Abergement Cuisery	COLIN Thierry
	GEOFFROY Cécile
Bantanges	
Branges	GUILLEMAUT François
	FRANCOIS Didier
Brienne	COUCHOUX Eric
Bruailles	GUILLOT Véronique
	GRANDJEAN Jean François
Chapelle-Naude	GUIGUE Sébastien
	GAMBEY Grégory
Cuisery	PIRAT Isabelle
Huilly/Seille	LOUCHE Morgan
	REGNIER Karine
Jouvençon	FATET Patricia
	BAGOUD Gilles
Lacrost	THIELLAND Gérard
	RONSAT-FICHET Gérard
Loisy	BOULAY Daniel
Louhans/Chateaufort	BOUCHET Frédéric
	MOUGENOT Jacques
Montagny Près Louhans	BONIN Jacky
	PERRAULT Jean Claude
Ormes	RAVEL CHAPUY Jean Claude
	DEJEAN AGRON Marie
Préty	DOUSSAU Gérard
	REMY Dominique
Rancy	MOREY Pascal
	ANTIER Irène

Ratte	RODOT Jacky
	ROY Rémy
Saint-Usage	BONIN Pascal
	TREFFOT Claude
Sainte-Croix	
	QUARANTA Denis
Savigny/Seille	GUIGUE Bernard
	GOYOT Philippe
Simandre	TOMBO Jean Pierre
	GAUDILLER Jocelyne
Sornay	LECUELLE Patrick
	COMTET Jean Paul
Vincelles	CARON Benjamin
	BERGER Ingrid

Avaient donné procuration : Nathalie GENETET (D QUARANTA) Patricia POUX (I PIRAT) Rémy GAUTHIER (D BOULAY)

Etaient excusés : Jean Paul CHARBOUILLOT et Jean Michel REBOULET

Etaient absents : Philippe MASSELOT

Il informe qu'une réunion de bureau a fait l'objet d'une dernière rencontre avec les intervenants et les membres du bureau de l'ancienne mandature le 1er septembre dernier. Enfin, la convocation et les documents relatifs à celle-ci ont été envoyés aux délégués par mail (3 septembre) et par courrier (convocation le 8 septembre 2020).

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- *Installation du Comité Syndical,*
- *Election du Président,*
- *Fixation du nombre de Vice-Présidents,*
- *Election des Vice-Présidents,*
- *Fixation du nombre de membres du Bureau,*
- *Election des membres du Bureau,*
- *Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents,*
- *Délégations du Comité Syndical au Président,*
- *Approbation du Règlement Intérieur du S.I.E.R.L.,*
- *Acquisition de terrain à la station de la Bonde,*
- *Reconduction du marché annuel de maîtrise d'œuvre du Cabinet d'études Naldéo,*
- *Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de service d'eau potable 2019 (RPQS),*
- *Point sur les travaux en cours,*
- *Questions et informations diverses.*

Il demande le rajout d'une question : Information sur une décision du Président

Il cède la Présidence à Monsieur Jacques MOUGENOT, délégué de Louhans-Chateaufort, doyen des membres du comité syndical.

Il est précisé que Président et les vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé de choisir pour secrétaire Monsieur Grégory GAMBÉY et les deux assesseurs suivants :

1. Monsieur Rémy ROY, commune de Ratte,
2. Monsieur Benjamin CARON, commune de Vincelles.

Monsieur MOUGENOT ouvre la séance.

- **ELECTION DU PRESIDENT**

Premier tour de scrutin

Monsieur MOUGENOT invite le comité à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues.

Candidature : Monsieur Jacky RODOT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés : 43

A déduire : 1

Bulletins nuls :

Bulletins blancs : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 42 voix

Majorité absolue : 22

A obtenu :

Monsieur Jacky RODOT, délégué de la Commune de Ratte : 42 voix

Monsieur Jacky RODOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président et est immédiatement installé.

- **FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise, réuni sous la Présidence de Monsieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et suivants et L.5711-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L.5211-5-1, L.5211-20 et L.2121-8,

Considérant que conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président ne peut être supérieur à « 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant [sans] qu'il puisse excéder 15 vice-présidents »,

DECIDE DE FIXER à DEUX le nombre de vice-présidents.

Délibération acceptée à l'unanimité (43 voix)

- **ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Thierry COLIN délégué de la Commune de l'Abergement de Cuisery.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés : 43

A déduire : 2

Bulletins nuls :
Bulletins blancs : 2
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 41 voix
Majorité absolue : 21

A obtenu :
Monsieur Thierry COLIN, délégué de la Commune de l'Abergement de Cuisery : 41 voix.
Monsieur Thierry COLIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé premier vice-Président et est immédiatement installé.

- **ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT**

Premier tour de scrutin

La candidature de Monsieur Jacques MOUGENOT, délégué de la commune de Louhans-Chateaufort est proposée.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés : 43
A déduire : 6
Bulletins nuls :
Bulletins blancs : 6
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

A obtenu :
Monsieur Jacques MOUGENOT, délégué de la Commune de Louhans-Chateaufort : 37 voix.
Monsieur Jacques MOUGENOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé deuxième vice-Président et est immédiatement installé.

- **FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise, réuni sous la Présidence de Monsieur Jacky RODOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et suivants et L.5711-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L.5211-5-1, L.5211-20 et L.2121-8,

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Considérant que pour mener à bien ses activités, le S.I.E.R.L doit organiser des réunions de Bureau avec le Président, les Vice-Présidents et des membres choisis parmi les délégués syndicaux, il est proposé de désigner 4 membres au Bureau, le secrétariat sera assuré par un membre à chaque début de séance.

Le comité Syndical **DECIDE DE FIXER à QUATRE** le nombre de membres du bureau.

Délibération acceptée à l'unanimité (43 voix)

- **ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et suivants et L.5711-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L.5211-5-1, L.5211-20 et L.2121-8,

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Considérant que pour mener à bien ses activités, le S.I.E.R.L doit organiser des réunions de Bureau avec le Président, les Vice-Présidents et des membres choisis parmi les délégués syndicaux, il est proposé de désigner 4 membres au Bureau, le secrétariat sera assuré par un membre à chaque début de séance.

Dans les mêmes termes sont élus les membres du Bureau, élection à mains levées et à l'unanimité :

1/ Monsieur **Jean-Pierre TOMBO**, délégué de la Commune de **Simandre**, est élu à mains levées : **42 voix pour, 0 contre et 1 abstention**, il est également désigné pour assurer la fonction de secrétaire lors des réunions de bureau.

2 Monsieur **François GUILLEMAUT**, délégué de la Commune de **Branges**, est élu à mains levées : **42 voix pour, 0 contre et 1 abstention**.

3/Monsieur **Gérard THIELLAND**, délégué de la Commune de **Lacrost**, est élu à mains levées : **42 voix pour, 0 contre et 1 abstention**.

4/Monsieur **Patrick LECUELLE**, délégué de la Commune de **Sornay**, est élu à mains levées : **42 voix pour, 0 contre et 1 abstention**.

- **FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer dans les conditions fixées par la loi les indemnités de fonction versées au Président et aux vices présidents étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2020.

Le Comité syndical :

DECIDE de l'application de la loi n° 219-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et détermine l'indemnité du Président à (25.59 %) de l'indice terminal pour les Syndicats Mixte Fermé de 20 000 à 49 999 habitants.

Après en avoir délibéré, **FIXE** le montant des indemnités des Vices Présidents à **10.24 %** de l'indice terminal avec effet immédiat et ce pour la durée du mandat (tableau des indemnités en annexe)

<i>Fonction</i>	<i>Nom Prénom</i>	<i>Taux maximal autorisé (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</i>	<i>Taux voté</i>	<i>Montant brut et net mensuel alloué</i>
Président	RODOT Jacky	25.59 %	25.59 %	995.30 € soit 870.88 €
1 ^{er} Vice Président	COLIN Thierry	10.24 %	10.24 %	398.27 € soit 348.99 €
2 ^{ème} Vice Président	MOUGENOT Jacques	10.24 %	10.24 %	398.27 € soit 348.99 €
			TOTAUX	1 791.84 € soit 1 568.86 €

Délibération acceptée à l'unanimité (43 voix)

- **DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

Monsieur le Président expose que les dispositions du code général des Collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Comité Syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences :

Dans un souci de favoriser une bonne administration syndicale et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

1. **PROCEDER** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnés au III de l'article L 1618-2 et au a/ de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c/ de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. **DECIDER** que Monsieur le Président est chargé, par délégation du Comité Syndical prise en application de l'article L 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, le Président sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 89 999 €. Le Comité Syndical sera donc compétent au-delà de ces limites.

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, Monsieur le Président pourra charger un ou plusieurs vice-Présidents de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par délibération.

3. **REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile,
4. **PASSER** des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
5. **D'INTENTER** au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical et de transiger avec les tiers dans la limite de 15 000 €.
6. **DE DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Délibération acceptée à l'unanimité (43 voix)

• **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Président propose la reconduction du règlement intérieur tel qu'il existait.

Il précise les différents points majeurs et cette présentation n'appelle pas de remarques par l'assemblée. (Règlement intérieur en pièce jointe du compte-rendu)

Délibération acceptée à l'unanimité (43 voix)

- **ACQUISITION DE PARCELLES A LA STATION DE LA BONDE**

Le Président rappelle le projet de modification de la station de traitement la Bonde qui prévoit de lutter contre les métabolites, le fer et le manganèse.

L'étude de faisabilité prévue par le Cabinet NALDEO a été décidée en vertu de ses pouvoirs, par le Président le 18 février 2019 (décision n° 2019-02-18), présentée et approuvée par le Comité Syndical en date du 25 février 2019 (délibération 2019-001).

Il était précisé dans ce document la nécessité d'acquérir les parcelles de terrain nécessaires à l'extension du bâtiment actuel.

Les propriétaires de ces parcelles cadastrées :

- Section D 566 et 568 pour une surface totale de 23 ares et 49 centiares
- Section D 167 pour une surface totale de 26 ares et 62 centiares
- ***Soit un total global qui s'élève à 50 ares et 11 centiares.***

De la discussion avec les propriétaires, un accord a été obtenu pour une cession à notre Syndicat au coût de 3 € le mètre carré, soit une dépense totale qui s'élève à 17 133.00 € (frais d'actes et divers compris).

Cet accord a été validé par un compromis de vente signé entre les propriétaires et le Syndicat en date du 24 juin 2020.

Pour ce faire, il est nécessaire d'accepter ces dispositions afin de permettre au notaire d'établir l'acte correspondant.

Il est précisé que sans cette acquisition, le projet de modification de notre station sera impossible.

Il est donc demandé au Conseil Syndical de **DECIDER** l'acquisition des terrains précités aux conditions détaillées plus haut et d'**AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, les dépenses à cette opération ont été inscrites au Budget.

Délibération acceptée à l'unanimité (43 voix)

- **RECONDUCTION ANNUELLE MAITRISE ŒUVRE 2018/2020**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical le marché de maîtrise d'œuvre à bons de commandes passé selon la procédure adaptée, intervenu avec le Cabinet d'Etudes NALDEO de Besançon pour une durée d'un an reconductible trois fois et notifié le 15 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical :

DECIDE la reconduction du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commandes pour une durée d'un an.

Délibération acceptée à l'unanimité (43 voix)

- **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2019**

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 introduisant diverses réformes dans la gestion des services d'eau et organisant la transparence sur le prix et la qualité du service par une information détaillée des élus et des consommateurs, le Président laisse la parole à Astrid ENGELBRECH du Cabinet Naldéo de Lyon qui explique les points importants du rapport sur le prix et la qualité de l'eau distribuée par le syndicat à ses 23 communes adhérentes.

Monsieur le Président précise que ce rapport devra être présenté par chaque Maire à son conseil municipal et à Monsieur le Président de la communauté de communes Bresse Louhannaise'Intercom (BLI) au plus tard le 31 décembre 2020.

Le Comité Syndical doit donner son avis sur ce rapport. (Rapport annuel joint au compte-rendu)

Délibération acceptée à l'unanimité (43 voix)

• **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Monsieur le Président laisse la parole à Franck GIBERTINI du Cabinet d'études NALDEO de Besançon qui liste les travaux terminés ou en cours.
- ✓ D'autre part, Monsieur DOUSSAU de la commune de Préty est intervenu suite aux divers échanges avec l'ARS et SAUR.
- ✓ Examen de la question rajoutée :

Station de la Bonde, traitement des pesticides, du fer et du manganèse, étude AVP.

Et explique qu'une décision a été prise depuis l'assemblée générale du 10 mars 2020 à l'Abergement de Cuisery.

Station de la Bonde, traitement des pesticides, du fer et du manganèse, étude AVP.

Pour la réalisation de l'étude rappelée en objet, notre Syndicat a consulté 3 bureaux d'études le 16 avril 2020 pour une réponse le 6 mai au plus tard.

Les Bureaux étaient :

- **SAFEGE SAS (SUEZ CONSULTING)** Bâtiment Universaône, 18rue Félix Mangini 69009 LYON
- **NALDEO**, le Pulsar, 4 Chemin de l'Ermitage 25000 BESANCON
- **BG Ingénieurs Conseils SAS**, 13, rue des Emeraudes 69006 LYON

Par courrier du 21 avril 2020, **SAFEGE SAS** nous a informé ne pas pouvoir répondre à notre consultation.

NALDEO a répondu le 5 mai 2020 et **BG Ingénieurs Conseils** le 6 mai 2020.

Les références et capacités de NALDEO et BG Ingénieurs Conseils sont comparables.

Pour les prestations d'études demandées, NALDEO propose un montant d'honoraires global de **46 400.00 € HT** et BG Ingénieurs Conseils de **58 000.00 € HT**.

Compte-tenu de ces éléments :

- Il est **DECIDE** de confier la réalisation de l'avant-projet du traitement des pesticides, fer et manganèse de la Station de la Bonde au cabinet **NALDEO** Le Pulsar 4, Chemin de l'Ermitage 25000 BESANCON pour un montant global et forfaitaire de **46 400.00 € HT**

DONT ACTE

- ✓ Le président rappelle que la défense incendie est une compétence communale en réponse à une question d'un délégué de Loisy, il précise également que les comptes rendus de chantiers sont transmis par Franck GIBERTINI aux communes concernées et invite les délégués à se rendre aux réunions de chantiers qui ont lieu le mardi matin, le lieu est indiqué sur le compte rendu.

La séance est close à 20 heures.